

de l'autorité fédérale par l'intermédiaire du Bureau Fédéral des Forces Hydrauliques avec lequel la Commission Hydroélectrique de la Nouvelle-Ecosse reste en relation étroite. La réglementation des ressources hydrauliques de la province relève de la Couronne. Elle est appliquée subordonnément aux dispositions de la loi des cours d'eau de la Nouvelle-Ecosse de 1919. La Commission paye les contributions régulières pour les droits hydrauliques.

La Commission a pour première attribution de produire de l'énergie électrique par les moyens les plus économiques. Elle fournit ses services au prix de revient. La loi de l'électrification rurale de 1937 a grandement facilité le service de détail et les habitants de diverses parties de la province en bénéficient pleinement, bien que ce ne soit pas la politique de la Commission d'envahir le marché de détail; elle vise plutôt à desservir les régions où il n'est pas pratique d'importer l'électricité d'autres sources. Moyennant certaines conditions, elle fournit l'aide financière pourvu que les clients potentiels soient assez nombreux pour, une fois desservis, assurer des recettes suffisantes à défrayer le coût annuel des extensions. En 1941, la loi de la Commission Hydroélectrique a été modifiée de façon à autoriser la Commission à réglementer et à contrôler la génération, la transformation, la distribution, la vente et l'usage de l'énergie électrique dans la province.

La Commission est financièrement indépendante; elle rachète à même ses revenus ses propres obligations qui sont un item de dépenses. Dans le passé elle a emprunté du gouvernement provincial son capital initial, mais elle a le droit d'émettre des obligations garanties par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Elle a inauguré cette pratique vers la fin de 1938 par une émission initiale de \$1,000,000 d'obligations sériées.

Le bilan au 30 novembre 1941 montre un capital fixe de \$17,070,362; des installations en cours d'une valeur de \$184,730; un actif courant de \$173,746; une réserve pour éventualités et renouvellements de \$1,315,901; une réserve pour caisse d'amortissement de \$2,519,083. La réserve totale accumulée est de \$3,946,231.

La première exploitation de la Commission fut une installation de 800 h.p. sur la rivière Mushamush, laquelle entra en opération en 1921 et livra 192,000 kWh au cours de sa première année complète. Cette entreprise de même que les captations subséquentes sont indiquées dans l'exposé suivant.

I.—DÉVELOPPEMENTS ACTUELS ET CAPACITÉS INITIALES DES ENTREPRISES DE LA COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Exploitation	Début des opérations	Capacité des installations		Rendement annuel (génération)	
		Initiale	1941	Initial	1941
		h.p.	h.p.	kWh	kWh
Réseau Mushamush.....	1921	800	1,030	208,752	985,900
Réseau St. Margaret.....	1922	10,700	15,750	19,538,000	31,480,200
Réseau Sheet Harbour—					
Chutes Malay.....	1924	5,550	5,550	6,536,860	44,761,610
Chutes Ruth.....	1925	6,290	10,590		
Réseau Mersey—					
Original.....	1928	29,400	29,400	85,863,390	136,751,704
Chutes Cowie.....	1938	10,200	10,200		
Réseau Tusket.....	1929	3,000	2,820 ¹	3,680,540	8,583,892
Réseau Roseway.....	1930	560	560	365,690	2,657,430
Réseau Markland.....	1931	1,400	²	5,813,555	²
Réseau Antigonish.....	1931	²	500	389,520	2,581,200
Réseau Canseau.....	1937	72	374	21,650	48,321

¹ Charge minimum. ² Réseau de distribution seulement.